



Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

REGLEMENT

CONCERNANT LES HONORAIRES ET INDEMNITES DES AUTORITES COMMUNALES

Honoraires Article premier

Maire, président-e du Conseil municipal	CHF 42'000.--
Adjoint-e, vice-président-e du Conseil municipal *	CHF 23'000.--
Conseiller-ère municipal-e	CHF 21'000.--
Président-e de la commission d'école primaire	CHF 1'500.--

Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des jetons de présence pour leur participation dans les commissions municipales.

Les membres du Conseil municipal renoncent à percevoir des vacations dans le cadre de leurs représentations officielles.

* *les honoraires de l'Adjoint-e correspondent à un remplacement de 5 semaines maximum; au-delà, l'indemnité est calculée au prorata des honoraires versés au Maire pour une année par rapport à la durée totale du remplacement.*

Jetons de Présence

Article 2

Par séance

Président-e des commissions municipales (sauf Maire, Conseiller-ère-s municipaux et Président-e Commission d'école primaire)	CHF	50.--
Secrétaire des commissions (hors employé-e-s municipaux)	CHF	30.--
Membres des commissions	CHF	20.--
Président-e du Conseil de ville	CHF	80.--
Conseiller-ère-s de ville (demeure réservé l'art. 6 du RCV)	CHF	25.--
Séance du Bureau du Conseil de ville : comme pour les Commissions municipales.		
Bureau de surveillance des élections et votations :		
a/ pour de simples votations ou élections	CHF	12.--
b/ pour un dépouillement de plusieurs heures (système proportionnel)	CHF	40.--
		lundi
c/ dans les deux cas le-la président-e du bureau de vote reçoit l'indemnité double.	CHF	100.--

Vacations Article 3

Indemnité pour représentation officielle de la commune :
Membres des Autorités municipales (sauf Maire et Conseiller-ère-s
municipaux) :

a/ par jour	CHF	150.--
par demi-journée	CHF	90.--
b/ vacation simple (délégations, représentations et réceptions simples)	CHF	25.--



Frais de déplacement, de repas et de logement

Article 4

Dans le cadre de leurs activités au service de la Municipalité, les frais de déplacement, de repas et de logement des membres des Autorités municipales sont remboursés selon l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.461)

Au-delà des localités jurassiennes, les frais effectifs de déplacement sont indemnisés.

Dispositions finales

Article 5

Les honoraires (article premier) sont adaptés d'office, dans la même proportion que les traitements du personnel municipal en tenant compte des fluctuations de l'indice du coût de la vie (indice de base : décembre 2010 : 100.0).

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par le Conseil de ville et son approbation par le Service des communes.

Le Conseil municipal fixe la date de l'entrée en vigueur.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement concernant les honoraires et indemnités des Autorités communales adopté par le Conseil de ville du 30 juin 2005

Ainsi arrêté par le Conseil municipal dans sa séance du 28 février 2013.

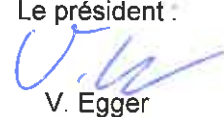
Ainsi adopté par le Conseil de ville dans sa séance du 21 mars 2013.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le secrétaire :


D. Sautebin

Le président :


V. Egger

APPROUVÉ
■■■■/sans réserve

Delémont, le17 MAI 2013.....
Le Chef du Service des communes



